



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 juillet 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 27 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
(Procuration à Mehdi KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
*(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)*

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE (CDE)

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
A LA CAISSE DES ECOLES DE POINTE-A-PITRE (CDE)**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 7 du 30 janvier 2020.
- **Vu** le rapport du Maire,
- **Vu** le Budget 2020,

Entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et deux (2) abstentions :
M. Loïc MARTOL – Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 000 € (*trois millions d'euros*) à la Caisse des Ecoles de laquelle sera déduit le montant de l'acompte adopté par la délibération n° 7 du 30 janvier 2020.

Cette participation sera imputée en dépense au budget de la Ville au chapitre 65 - article (657361).

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : **05 AOUT 2020**
et publication et notification
du : **05 AOUT 2020**

Pointe-à-Pitre, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL

